

26 février 2024



A5c/213/24

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,
- VU la décision n°A6a/254/21 du 27 avril 2021 portant affectation de Madame Clotilde BANCEL, Directrice adjointe,
- VU la décision n° A6a/207/18 du 8 mars 2018 portant affectation de Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint,
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/1106/22 du 24 novembre 2022 portant affectation de Monsieur Laurent VERIN, Directeur adjoint,
- VU la décision n°A6a/21/23 du 12 janvier 2023 portant affectation de Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/763/22 du 18 septembre 2023 portant affectation de Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 26 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/817/23 en date du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature.

Article 2 : Exclusions

Les délégations prévues par la présente décision excluent les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un autre Département de gestion ou d'une autre Direction.

Article 3 : Coordination Sites, Pôles et Proximité

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL et Monsieur Laurent VERIN, coordonnateurs "Sites, Pôles et Proximité", pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la coordination des sites et des pôles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en particulier les sujets transversaux non rattachés à un seul site ou à un seul pôle.

Article 4 : Directions déléguées des Pôles

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Directeur délégué de pôle, une délégation de signature limitée aux pôles dont ils ont la charge est donnée aux Directeurs adjoints désignés ci-dessous pour signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle :

- Mme Clotilde BANCEL pour les pôles :
 - Locomax
 - Pathologies hépatiques et digestives,
 - Médecine - Rhumatologie - Nutrition - Endocrinologie - Diabétologie (MIRNED)
- Madame Louise VILLENEUVE, pour les pôles :
 - Gynécologie-obstétrique et fertilité
 - Médico-chirurgical de pédiatrie
 - Tête-cou - Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur (CETD)
 - Gériatrie
- Madame Alexandra JULLIERON, pour les pôles :
 - Médecine et chirurgie bucco-dentaire
 - Spécialités Médicales - Ophtalmologie (SMO)
 - Pathologies thoraciques
 - Urologie / Dermatologie
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, pour les pôles :
 - Biologie
 - Imagerie
 - Pharmacie-Pharmacologie
- Madame Sandra LYANNAZ, pour le pôle :
 - Santé publique, Santé au Travail et Hygiène Hospitalière

- Monsieur Laurent VERIN, pour les pôles :
 - Urgences/SAMU 67 - Médecine intensive et réanimation
 - Médico-chirurgical cardio-vasculaire
 - Anesthésie - réanimation et médecine péri-opératoire (ARMO)
 - Psychiatrie, santé mentale et addictologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde BANCEL, une délégation de signature est donnée aux Directeurs adjoints désignés ci-dessous pour signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle :

- Madame Louise VILLENEUVE, pour le pôle :
 - Locomax
- Madame Alexandra JULLIERON, pour les pôles :
 - Pathologies hépatiques et digestives
 - Médecine - Rhumatologie - Nutrition - Endocrinologie - Diabétologie (MIRNED)

Article 5 : Direction des sites Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Laurent VERIN, Directeur de site, et à Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe de site, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Monsieur Laurent VERIN, Directeur de site, et Madame Alexandra JULLIERON, Directrice adjointe, sont habilitées à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Article 6 : Direction des sites de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, et à Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe de site, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, et Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe de site, sont habilitées à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 7 : Direction du Site de la Robertsau

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du site de la Robertsau.

Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de la Robertsau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe de site, est habilitée à signer l'ensemble des actes relatifs à la direction du site de la Robertsau, dans les mêmes conditions et limites que celles prévues au présent article.

Délégation permanente de signature est par ailleurs donnée à Madame Marie ATABONG, attachée d'administration hospitalière, pour signer les marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes, ainsi que les titres de recettes et des bordereaux de titres de recettes, concernant le site de la Robertsau.

Article 8 : Groupement de coopération sanitaire Institut de Cancérologie Strasbourg Europe

Délégation de signature est donnée Madame Clotilde BANCEL, Directrice déléguée pour le groupement de coopération sanitaire Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS), pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à cette fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clotilde BANCEL, Directrice de site, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN est habilité à signer l'ensemble des actes relatifs au GCS ICANS dans les mêmes conditions et limites que celles prévues au présent article.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. BANCEL / L. VILLENEUVE / B. JEANMOUGIN / S. LYANNAZ / A. JULLIERON / L. VERIN
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC